



## *Mise en œuvre de la Stratégie des Aires Protégées dans les Monts de la Madeleine versant Loire et Allier*

# CAHIER DES CHARGES MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIES DES HABITATS NATURELS

## Massif des Bois Noirs versant Loire/Allier 2025

### Sommaire

Sommaire.....	1
PRÉAMBULE.....	2
1. Objet de la mission.....	2
2. Périmètre d'intervention.....	2
3. Déroulement de la mission.....	2
4. Rendu de la mission.....	3
5. Validation de la cartographie.....	4
6. Délai d'exécution.....	5

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la Stratégie de Aires Protégées interdépartementale (Loire et Allier), le massif des Bois Noirs ressort comme étant un site prioritaire où les connaissances doivent être approfondies, le projet pourrait tendre à la mise en place d'une réserve naturelle. D'après le Conservatoire Botanique National du Massif Central, le massif des Bois Noirs, parmi les plus anciens d'Europe, est un ensemble de forêts anciennes (hêtraie-sapinière, hêtraie...) et de zones humides remarquables (tourbières bombées et boisées) qui en font le massif forestier le plus ancien d'Europe. De très forts enjeux se posent sur le patrimoine naturel du massif où on décèle la présence d'espèces emblématiques et rares comme les petites chouettes de montagne, le loup et le lynx.

Ce massif de plus de 10000 ha n'est finalement que peu connu en terme d'habitats naturels et surtout d'habitats forestiers, une partie étant répertoriée dans le site Natura 2000 FR8301045 « Bois Noirs » (zones humides en particulier). Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, en tant que structure animatrice suite à la consultation des groupes de travail et en accord avec la structure porteuse du projet (DDT 03 et 42), a décidé de demander une cartographie des habitats naturels de ce massif afin de mieux cibler les secteurs à enjeux nécessitant une protection plus importante.

### **1. Objet de la mission**

La mission consiste à réaliser la mise à jour de la cartographie des habitats naturels du Massif des Bois Noirs dont une partie est classée site Natura 2000 FR8301045 « Bois Noirs » et d'estimer l'état de conservation de ces habitats naturels.

### **2. Périmètre d'intervention**

La zone d'étude doit au minimum couvrir l'intégralité des Bois Noirs avec une partie du périmètre du site Natura 2000 soit 2 990 ha. Cependant, le candidat ne devrait pas être dans l'obligation de proposer dans son offre une aire d'étude cohérente allant légèrement au-delà. Si cela s'avère nécessaire d'après lui et afin d'éviter de couper des entités homogènes en se tenant à ces limites strictes, il pourra faire des propositions dans ce sens.

Toutes les informations concernant ce site (DOCOB, cartes...) sont disponibles sur le site des services de l'État dans la Loire à l'adresse suivante :

<https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Biodiversite-et-espaces-naturels/Natura-2000/Les-sites-Natura-2000-du-departement/Bois-Noirs-L15/Bois-Noirs-L15>

### **3. Déroulement de la mission**

La mission comprend un inventaire de terrain sans relevés floristiques puis une analyse de cet inventaire (cartographie des données récoltées, rédaction d'un rapport d'étude et d'une planche photographique des secteurs les plus intéressants).

*Option : Un relevé floristique pourra être fait, en option, sur les secteurs homogènes à forte valeur patrimoniale (Tourbières, Hêtraies acidiphiles...) afin de déterminer les habitats d'intérêts communautaires (HIC) et prioritaires (HICP).*

La méthodologie utilisée pour l'étude des habitats naturels sera celle du guide méthodologique national intitulé « Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS » G. GAYET et al., 2018 – AFB / UMS PatriNat / Biotope / MNHN

**À noter que tous les polygones inventoriés devront faire l'objet d'un diagnostic de terrain. La photo-interprétation ne sera pas autorisée.**

Il reportera la synthèse des informations récoltées dans des tables géo-référencées (SIG) dans un format compatible avec logiciel Quantum GIS (format « shape »), en utilisant le système de projection Lambert 93.

Les cartes produites aborderont les 2 thématiques suivantes :

- Carte de l'ensemble des habitats (EUNIS) : afin de conserver une cohérence entre les cartographies, la gamme de couleur utilisée respectera le gradient habituel des couleurs froides pour les habitats humides jusqu'aux couleurs chaudes pour les habitats secs.
- *Carte des habitats d'intérêts communautaires (HIC) et prioritaires (HICP) selon la typologie EUNIS pour les secteurs où un relevé floristique a été fait.*

#### **4. Rendu de la mission**

À l'issue de sa mission, le prestataire rédigera un rapport d'expertise qui compilera l'ensemble des éléments produits ainsi que les annexes suivantes : atlas cartographique des données produites, informations méthodologiques concernant la réalisation de la cartographie, afin de conserver une trace de la méthode utilisée et une planche photographique des secteurs les plus intéressants et des espèces remarquables relevés.

Ce **rapport d'étude** sera rendu sur support papier au format A4 en quadrichromie (2 exemplaires reliés).

La **planche photographique** sera rendu sur support papier au format A4 en quadrichromie (2 exemplaires reliés).

L'**atlas cartographique** (document regroupant l'ensemble des cartes papier) sera lui produit sur support papier au format A3 en quadrichromie (2 exemplaires reliés).

Le rapport d'étude, la planche photographique et l'atlas cartographique seront également fournis :

- sur **support numérique** (1 CD-Rom),
- en format PDF et modifiable (odt, word) pour le rapport final,
- en format PDF pour la planche photographique,
- un fichier regroupant les photographies de terrains au format JPG/JEPG
- en format PDF pour l'atlas cartographique (les fichiers pour le rapport, la planche photographique et l'atlas seront séparés).

Enfin, la base d'information cartographique sera produite dans une version compatible avec Quantum GIS 3.34 (tables, documents .qgs et métadonnées).

La page de garde du rapport devra comporter au minimum les informations suivantes :

- Le titre du document,
- Le titre de l'étude,
- Le nom du site,

- Les références du pouvoir adjudicateur et du prestataire retenu,
- Le ou les auteurs du document,
- L'année de publication du document.

Les références de la mission (titre) ainsi que la pagination seront indiquées en pied de page des pages intérieures du rapport d'expertise.

Le sommaire de chacun des documents comportera un niveau de détail suffisant pour donner une vision globale du contenu des documents et permettre au lecteur de se reporter rapidement aux éléments souhaités.

Des fiches descriptives des habitats d'intérêts communautaires rencontrés seront réalisées avec les particularités du site trouvées sur le terrain.

Les cartes seront réalisées à partir des données produites lors de l'étude. Elles seront présentées à une échelle comprise entre 1/10 000 et 1/25 000 en fonction du niveau de détail. Les fonds utilisés pour saisir les informations seront : SCAN25 IGN, BD ORTHO IGN. Pour plus de lisibilité, ces fonds pourront servir de trame de fond des cartes produites au format PDF et JPG/JPEG. Ces cartes comprendront également le périmètre du site Natura 2000 (porté systématiquement sur toutes les cartes) ainsi qu'une légende.

La légende comportera des figurés sans ambiguïté et des libellés explicites. Elle sera associée à chaque carte, permettant ainsi une autonomie de la carte, notamment en cas de duplication. La légende ne devra faire apparaître que les items présents sur la carte et non ceux de l'ensemble de la zone d'étude, de façon à ne pas encombrer les cartes avec des éléments inutiles.

Elle comprendra :

- le titre de l'étude, qui sera de format homogène pour l'ensemble des cartes ;
- le titre de la carte qui reflétera précisément l'information contenue dans celle-ci, il sera également de format homogène sur l'ensemble des cartes ;
- les éléments permettant d'assurer la traçabilité des informations utilisées et présentées (à faire figurer lisiblement sur la carte) : mentions légales notamment liées au droit de reproduction de données commerciales comme celles de l'IGN (copyright), date des sources utilisées (fond de référence IGN), date de réalisation, producteurs de la carte (auteurs et/ou structures), mention (dans le cas de limites d'utilisation des informations selon leur degré de fiabilité) ;
- Une échelle, insérée sous la forme de texte et une graphique ;
- La direction du Nord sous forme de flèche pour éviter les problèmes de compatibilité de pilote d'impression. Il faut orienter les cartes avec le Nord en haut de la carte.
- Le numéro de la carte en indiquant le nombre total de cartes (ex : carte X/Y).

Il est par ailleurs possible d'ajouter d'autres éléments tels qu'un cartouche comportant une « sous-carte » pouvant localiser la carte par rapport à l'ensemble du site, un sous-titre, une photo, des commentaires... Il faut néanmoins garder en mémoire de ne pas surcharger le document afin que l'information principale reste lisible.

La planche photographique devra présenter des photos lisibles, nettes et de compréhension claire pour les espèces remarquables et les habitats relevés. Dans le cas où par exemple, plusieurs informations sont présentes sur le photos (habitat + espèce remarquable), une légende pourra accompagner la photo. Toutes les photos devront *a minima* contenir un titre clair, précis et concis.

A la suite du rendu de ce rapport d'étude, le prestataire présentera le travail réalisé aux membres du Comité de Pilotage. Il s'attachera à proposer un rendu oral pédagogique accompagné d'un support de type POWERPOINT ou autres.

## **Obligations de publicité**

Lors de l'exécution de sa mission, le prestataire s'engage à faire connaître les interventions financières de l'État (Fond Vert) et à mentionner le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) en tant que maître d'ouvrage.

Le prestataire s'engage ainsi à faire figurer sur tous les supports de communication, documents de travail et rendus (rendus intermédiaires et rendu final) les logos du **Fond Vert** et du **SMMM**.

## **5. Gouvernance du projet**

Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine devra être informé, de manière régulière, de l'avancée de l'étude et des éventuelles difficultés rencontrées.

Le maître d'ouvrage désignera une personne qui sera le référent du titulaire du marché pendant la durée de l'étude. De même le titulaire du marché désignera, dès son offre, le chargé d'étude référent pour le maître d'ouvrage. Le titulaire du marché rendra compte régulièrement par mail et téléphone, des investigations et des réflexions menées.

Ces échanges, de même que ceux qui sont nécessaires avec les autres acteurs, sont la garantie d'une étude qui lors du rendu répondra du mieux possible aux attentes du maître d'ouvrage et de ses partenaires. Plusieurs réunions seront prévues avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet : CBNMC, DDT03/42 et SMMM *a minima* une au lancement de l'étude, une en cours d'étude et une réunion finale de présentation des résultats lors d'un comité de pilotage.

Les réunions seront illustrées avec un document PowerPoint produit par le prestataire, remis aux services du SMMM une semaine avant la réunion.

## **6. Accompagnement du CBNMC**

Durant toute la durée de la mission, un accompagnement technique par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) est possible selon leur disponibilité. Cet accompagnement technique pourra porter sur le cadrage méthodologique, typologique et cartographique et l'appui à la réalisation de la typologie des habitats.

## **7. Délai d'exécution**

Les prestations pourront commencer dès la notification du marché et s'achèveront au plus tard le **30 novembre 2025** (date de livraison).

## **8. Propriété intellectuelle**

*Prévoir le fait que les résultats du travail devront être librement (ré-)utilisables par la collectivité et la DDT. A titre d'exemple, une collectivité du Cantal a récemment proposé la rédaction suivante, qui est à adapter avec votre service des marchés, mais qui en tout état de cause doit garantir une libre utilisation des résultats par l'administration (ce sera une clause à prévoir dans la convention de subvention) :*

La collectivité et l'Administration (DDT) pourront utiliser les résultats, même partiels, de la prestation conformément à l'option A du CCAG/PI tel qu'approuvée par le décret n°78-1306 du 26.12.1978 modifié. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

La cession des droits patrimoniaux détaillés ci-dessous est accordée pour toute la durée des droits d'auteur. Les conditions financières de la cession sont comprises dans le montant de cette convention. La cession des droits porte sur tous les résultats de la prestation à savoir :

- les rapports intermédiaires et les rapports finaux,
- les données acquises dans le cadre de la prestation, données brutes (y compris les relevés de terrain des données élaborées),
- les données géographiques, les documents graphiques et cartographiques,

Les droits concédés par le bénéficiaire comprennent au sens le plus large et pour tous les pays :

- les droits de reproduction, en autant d'exemplaires que nécessaire, par tous les moyens, sur supports de toute nature connus actuellement ou non connus,
- les droits de représentation par tous procédés y compris par voie hertzienne, câble ou satellite,
- les droits de faire évoluer les résultats des études par tout tiers de son choix,
- les droits d'adaptation, de corrections, de simplifications, d'adjonctions, d'intégration à d'autres études préexistantes ou à venir ou à créer, transcrire dans d'autres langages informatiques ou langues à partir de création d'œuvres dérivées tant par la collectivité ou l'Administration eux-mêmes que par un intervenant externe,
- les droits exclusifs de représentation et de publication auprès des tiers,
- les droits de mise à disposition des résultats de l'étude et de ses dérivés (dossiers d'études, rapports, données, logiciels et renseignements de toute nature provenant de l'exécution de la convention) sous une forme quelconque à titre gratuit ou onéreux.

Chacun des droits énumérés ci-dessus consentis à la collectivité et à l'Administration s'entend à toutes les adaptations des résultats des études qu'elle aura réalisées ou fait réaliser.

Dans la mesure où les résultats de l'étude contiennent des œuvres préexistantes protégées par des droits d'auteur appartenant au prestataire, celui-ci concède à la collectivité et à l'Administration sans autre contrepartie ses droits valables dans le monde entier permettant à la collectivité et à l'Administration :

- d'utiliser pour tout usage, reproduire par tout moyen, représenter, traduire, adapter, distribuer et faire distribuer tout ou partie des œuvres préexistantes,
- d'accorder à des tiers des droits leur permettant de faire toutes les opérations ci-dessus.

Dans la mesure où les résultats de l'étude contiennent des œuvres préexistantes protégées par des droits d'auteur appartenant à un tiers et indispensables pour utiliser les résultats de l'étude, le bénéficiaire s'engage à obtenir au bénéfice de la collectivité et de l'Administration les mêmes droits que ceux visés ci-dessus auprès de ces tiers, sauf les études pour lesquelles la collectivité ou l'Administration disposerait des droits.

En raison du caractère sensible de certaines espèces menacées, le prestataire et la collectivité s'interdisent la divulgation ou les modes de divulgation d'informations susceptibles d'avoir pour effet de porter atteinte à l'environnement auquel elles se réfèrent.

Le prestataire garantit à la collectivité et à l'Administration l'utilisation paisible des résultats des études.

Le prestataire garantit la collectivité et l'Administration de toute action en contrefaçon ; dans le cas contraire, le prestataire prend à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamnée la collectivité ou l'Administration par une décision de justice devenue définitive ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon du droit d'auteur.

Aucune exploitation commerciale des résultats n'est autorisée au prestataire ni aux autres utilisateurs potentiels, sans autorisation préalable de la collectivité et de l'Administration.

### **9. Contenu de l'offre et critères de jugement**

L'offre remis par le candidat comportera :

- le coût global HT et TTC.
- des références récentes sur des demandes similaires.

Les critères de jugement prendront en compte :

- le coût de la prestation (45%)
- les références similaires (35%)
- les délais de réalisation (20%)

### **10. Modalités de règlement**

Le SMMM proposera l'échéancier suivant :

- 10 % d'acompte seront versé à la signature de l'offre
- le solde sera versé sur présentation du rapport final

*Les dossiers de candidatures sont à adresser par courrier ou mail au plus tard le **28 février 2025 minuit**, à :*

Monsieur le Président

Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine

40 place du cèdre

42430 ST JUST EN CHEVALET

Tel : 04 77 65 10 22

E-mail : [smmm@montsmadeleine.fr](mailto:smmm@montsmadeleine.fr)

Site internet : [www.montsmadeleine.fr](http://www.montsmadeleine.fr)